

ARRETE N° 2011-66

NOMINATION d'un MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA SOUS-REGIE de LOCATION des SALLES COMMUNALES et LOCATION DE MATERIEL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°08/272 du 22 septembre 2008 portant création d'une sous régie pour l'encaissement des locations des salles communales

Vu l'arrêté municipal n°2010/298 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et d'un suppléant pour la sous-régie de location des salles communales et location de matériel

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Mars 2011

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°2010/298 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et d'un mandataire pour la sous-régie de location des salles communales et location de matériel est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 18 mars 2011

Article 2

M. Manuel CASTILLO, est nommé mandataire en qualité de sous-régisseur en charge de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux locations des salles communales et de location de matériel (tables et chaises).

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Manuel CASTILLO sera remplacé par Mlle Elodie ROY, mandataire.

Article 4

Le mandataire sous-régisseur et le mandataire ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5

Le mandataire sous-régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 17 Mars 2011


Le Maire
Danièle ANTOINE SANTONJA

16 mars 2011
En cas contraire

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND



Le Régisseur
Corinne BERNAL

Le Mandataire Sous Régisseur
Manuel CASTILLO

Les Mandataires suppléants

Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA
Rose Marie HALLOUZ

Le Mandataire
Elodie ROY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA SOUS-REGIE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET LOCATION DE MATERIEL

Date de transmission de l'acte : 18/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-66 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110317-2011-66-AI

Date de décision : 17/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

